



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 11 Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS se sont réunis dans la Salle du Conseil de la MAIRIE, sur la convocation du 6 décembre 2019 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :**

Pierre Nicolas ADAMIEC, Jean-Charles ALLEMAND, Lucien AULERY, Christian BEAU, Jocelyne CEZAR, Rémy COSTA, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Michel TOULOUZE

Absente et Excusée : Karine DUBOIS donne pouvoir à Fabien FIARD

Absents : Jean-Claude BUET, Amandine TOULOUZE

Madame Muriel MILLOT est nommée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.**

**Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.**

\*\*\*\*\*

### **1- Augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Comme chaque début d'année, nous revoyons le montant des loyers des logements de la commune.

Le conseil municipal décide de se référer à l'indice INSEE avec une hausse des loyers de 1,20 %.

A noter que les charges concernant le nettoyage ainsi que les loyers des places de parking restent inchangées.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

### **2- Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Suite au Comité des Maires du 12 novembre 2019 et du Club des DGS, une délibération est à prendre par le Conseil municipal d'ici la fin de l'année concernant la compétence pluvial urbain.

La communauté Alès Agglomération sera compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

La Communauté Alès Agglomération charge la Commune, dans les conditions prévues à la présente convention, d'assurer la gestion des équipements et des services en lien avec la gestion des eaux pluviales urbaines sur une partie de son territoire.

La Commune agira en qualité de prestataire de la Communauté Alès Agglomération, en application des dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention n'est donc ni un marché public, ni une convention de mandat, ni une convention de délégation de service public. Pareillement, elle n'emporte aucune rétrocession de compétence de la Communauté Alès Agglomération à la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020. Elle fera l'objet d'un renouvellement tacite pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, deux mois avant son échéance.

Le conseil Municipal ne souhaite pas signer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la convention faisant suite à la loi NOTRe et tout document y afférent avec la Communauté Alès Agglomération qui aura en charge la gestion du pluvial Urbain.

A ce jour, le pluvial urbain apparait comme mal défini, et il semblerait que nous n'ayons pas de pluvial dit urbain (en effet, le pluvial de voiries, ainsi que les bassins de rétention restent une compétence communale).

Nous allons donc signaler à Alès Agglomération, que nous n'avons pas de pluvial dit « urbain » sur la commune, et nous attendons donc qu'Alès Agglomération vienne faire un diagnostic sur notre territoire pour définir ce qui est urbain et ce qui ne l'est pas.

## **VOTE A L'UNANIMITE POUR NE PAS SIGNER LA CONVENTION**

### **3- Fossé pluvial M.RIERA**

La commission urbanisme s'est rendue sur place le 9 octobre et a constaté que lors de fortes pluies le fossé se creuse et entraîne un effondrement du terrain de M. RIERA.

Une étude de devis pour 10 mètres d'enrochement a été faite auprès de l'entreprise CROZEL et de l'entreprise LLTP.

Entreprise CROZEL : 4700 € HT et Entreprise LLTP : 1860 € HT

Le conseil municipal a décidé de faire intervenir l'entreprise LLTP pour faire l'enrochement de M.RIERA.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **4- Rajout tarifs des salles**

La mairie est régulièrement sollicitée par des salariés de CRUVIERS-LASCOURS non-résidents sur la commune pour la location des salles. Les salariés demandent le même tarif que les habitants.

#### **A SAVOIR :**

##### **Habitant la commune :**

100 € pour le petit foyer et 300 € pour la salle du Parc

##### **N'habitant pas la commune :**

200 € pour le petit foyer et 700 € pour la salle du parc

Le Conseil Municipal propose le rajout d'un tarif pour les personnes salariées sur la commune mais n'y habitant pas, à savoir 500 €.

Le Conseil propose également de louer les salles à ½ tarif s'il n'est pas possible d'avoir les deux jours.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **5- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement 2018 AA**

Le Conseil de Communauté du 24 octobre 2019 a approuvé le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service, établi par le service assainissement collectif de la communauté Alès Agglomération.

Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'approbation des conseillers.

Il est consultable sur le site de la commune.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

## **6- Remboursement anticipé emprunt RD18**

Concernant l'emprunt sur 2 ans des 410 000 euros pour les travaux de la RD18, il a été réalisé pour attendre les retours de subventions ; nous avons reçu à ce jour 70 000 euros, il est donc proposé au Conseil de rembourser 100 000 euros.

Une seconde subvention de 166 000 euros attendue sera reversée intégralement sur l'emprunt.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **7- Remboursement APE pour décorations Halloween**

Cette année, l'APE de BRIGNON /CRUVIERS-LASCOURS a organisé Halloween le 31 octobre 2019 en partenariat avec la Mairie au petit foyer de CRUVIERS-LASCOURS.

Le montant total des frais pour la décoration est de **90.39 €**

GIFI : 18.20 € + 44 € + 24.40 €

LA FOIR'FOUILLE : 4.57 €

Le conseil municipal accorde le remboursement des décorations d'Halloween pour un montant de **90.39 €**

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **8- Subvention exceptionnelle APE**

Le nouveau bureau de l'APE sollicite les mairies de BRIGNON et CRUVIERS-LASCOURS car suite à l'annulation de la fête des écoles en juin 2019, leur trésorerie est un peu juste pour cette fin d'année.

Il a été voté une subvention de 1000 € lors du dernier conseil municipal de BRIGNON.

Le conseil municipal de CRUVIERS-LASCOURS accorde également une subvention de 1000 € pour l'APE.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **9-Questions diverses**

### **A/ ETUDE PERMIS DE CONSTRUIRE**

\*HALBFAS Monika : Maison individuelle à usage d'habitation

\*AZZOPARDI Didier : Maison individuelle à usage d'habitation

\*LEFORT Arnaud : Création d'un garage

**B/ Forte mobilisation sur CRUVIERS-LASCOURS pour le TELETHON de 2019 ; il leur sera reversé 1800 €.**

(Pour rappel en 2018 : 1100 €)

La séance est levée à 20h20